



RÈGLEMENT INTERNE MAGIC L'ASSEMBLÉE CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «MAGIC L'ASSEMBLÉE » est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée dans un local de la tour A, de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Florent MANFRINO

Les adjoints sont : Sans adjoint pour le moment.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «MAGIC L'ASSEMBLÉE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

La participation financière de l'activité «MAGIC L'ASSEMBLÉE» est de 30€ (militaire, policier et famille), et de 50€ (extérieur) à l'année. Pour les adhésions en cours d'année la participation est due dans son intégralité

Article 3 - Administration

L'activité «MAGIC L'ASSEMBLÉE» est administrée par le responsable et les adjoints.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Mercredi de 14h30 à 00h et 14h30 à 18h30 à partir de 13 ans.

Vendredi de 14h30 à 00h à partir de 18 ans.

Samedi de 14h30 à 00h et 14h30 à 18h30 à partir de 13 ans.

Article 6 – Consignes particulières

- Pour les débutants, le club prête un jeu de cartes pour découvrir les règles du jeu.
- Une fois les règles du jeu maîtrisées, il est demandé aux joueurs d'avoir leur propre jeu de cartes.
- Fairplay et convivialité obligatoires.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des adjoints de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Cyril BARILLOT**